

# ENVIRONNEMENT TP

Avenue de Gonesse, FONTENAY-EN-PARISIS  
(95)

## Création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) Demande d'enregistrement

### Pièce jointe n°9 : Avis du Maire sur la remise en état

Rapport

Réf : CDMCIF203861 / RDMCIF02450-01

SAHI / AC

25/09/2020





Fontenay-en-Parisis, le 12 juin 2020

ENVIRONNEMENT TP

A l'attention de :

M. et Mme SEYNHAEVE

Avenue de Gonesse

95 190 Fontenay-en-Parisis

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme suite à la réunion du 18/05/2018

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur un terrain situé Avenue de Gonesse sur la commune de Fontenay-en-Parisis (95) pour le compte de la société ENVIRONNEMENT TP, la Modification du zonage et de la notice du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire.

Les parcelles cadastrées objet du projet sont à ce jour classées en zone « A » réservée « à l'exercice des activités agricoles » selon le PLU.

Cette affectation ne correspond pas aux critères de classe compatibles avec ce projet d'ISDI. Le projet nécessite donc la mise en compatibilité du PLU, selon l'article L.123-14.

Il est donc nécessaire :

- De créer une sous-section au sein de la zone « A » permettant la réalisation d'une activité de soutien à la filière équestre ;
- De modifier la notice, levant l'interdiction de création d'une décharge » au droit de la zone agricole.

Une modification du PLU a été engagée le 16 octobre 2018 (Délibération n° 2018/075) et n'a pas encore été approuvée par le Conseil Municipal, le Projet nécessitait de nombreuses adaptations, en particulier son accès, suite aux observations issues de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur mes sincères salutations.

Le Maire,  
Roland P.





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Val d'Oise

Sarcelles

Commune de

**FONTENAY-EN-PARISIS**

2018/075

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	19	17

**Date de convocation**

Jeudi 11 octobre 2018

**Objet de la Délibération**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 19 OCT. 2018

et p

du 19 OCT. 2018

ou notification

du

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 octobre 2018

L'an Deux mille dix-huit

et le Seize octobre

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à vingt heures trente.

Sous la présidence de : **Monsieur Roland PY**

et après convocations régulières faites par voie dématérialisée.

**Présents : (16)**

Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Jordan BETHMONT, Sophie DA SILVA, Justine LEOBON, Nicolas MELOT, Patrice SAUBATTE, Eunice TRAJKOVIC, Brigitte MEURGER, Jean-Yves TROTTIER, Luc VILLERMIN, Michèle GRENEAU, Jean-François COCHET, Guy LUBACZEWSKI.

**Pouvoir : (1)**

Estelle-Sarah BULLE à Michèle GRENEAU

**Absentes Excusées : (2)**

Marlène LEROYER  
Marta CASQUEIRO

**Secrétaire de séance :** Sylvie BATICLE

**Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 12 octobre 2006.

Le PLU a fait ensuite l'objet d'une première modification approuvée par le Conseil Municipal le 25 août 2015.

Monsieur le Maire explique que depuis, il est apparu que le PLU devait être modifié et notamment son règlement afin de permettre sur le territoire communal la réalisation d'un pôle équestre, qui devra être finalisé et opérationnel pour les Jeux Olympiques de 2024. Ce projet nécessite d'apporter des évolutions réglementaires au PLU, qui passent par la création d'un secteur particulier en zone agricole où les dépôts de déchets inertes seront autorisés, et les affouillements limités en hauteur. De plus, un coefficient végétal sera imposé à l'opération, et des garanties en termes de stationnement.

Par ailleurs, la commune a relevé une erreur matérielle à l'article UA2, qui nécessite d'être corrigée, et de plus, des modifications sont à apporter concernant la zone AUE à vocation économique.

Il explique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifiés, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal notamment dans le but :

1) de créer un secteur Ae au Sud du village afin de permettre la réalisation du projet de pôle équestre tout en l'encadrant pour garantir sa qualité et son intégration au site ;

2) de corriger une erreur matérielle à l'article UA2, à savoir la suppression d'un exemple entre parenthèses qui rendait inapplicable la règle concernant la surface de pleine terre à maintenir dans le cadre d'opérations de construction ou de réhabilitation dans le centre ancien ;

3) d'apporter des modifications au règlement de la zone AUE (zone à vocation d'activités économiques futures au Sud du territoire communal). Il s'agit notamment d'y autoriser deux opérations d'aménagement distinctes et d'augmenter la hauteur maximale des constructions à 12 m. En contrepartie, des reculs plus importants seront imposés par rapport à la route de Goussainville et la RD 47, et par rapport à la limite communale avec Goussainville. De plus, sur une partie de la zone, l'emprise au sol maximale autorisée sera réduite.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- prescrire la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le règlement et les documents graphiques dans le but notamment de répondre aux objectifs listés ci-avant,
- charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- dire que conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.
- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier le règlement et les documents graphiques dans le but notamment de répondre aux objectifs listés ci-avant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **À SIGNER** tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,

Fontenay-en-Parisis, le 17 octobre 2018



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Val d'Oise

Sarcelles

Séance du 26 juin 2019

Commune de

FONTENAY-EN-PARISIS

2019/047

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>19</b>	<b>17</b>

Date de convocation

Le jeudi 20 juin 2019

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication

Du

Ou notification

Du

L'an Deux mille dix-neuf

Et le Vingt- six juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à vingt heures trente.

Sous la présidence de : **Monsieur Roland PY**

Et après convocations régulières faites par voie dématérialisée.

**Présents (13) :**

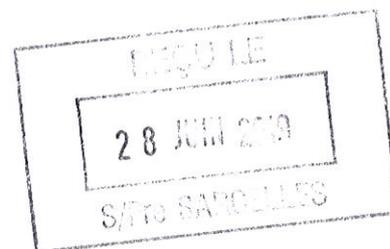
Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Sophie DA SILVA, Jordan BETHMONT, Justine LEOBON, Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER, Luc VILLERMIN, Michèle GRENEAU, Estelle-Sarah BULLE, Jean-François COCHET.

**Pouvoirs (4) :**

Marlène LEROYER à Jean-Yves TROTTIER  
Marta CASQUEIRO à Roland PY  
Brigitte MEURGER à Sylvie BATICLE  
Eunice TRAJKOVIC à Patrice SAUBATTE

**Absents excusés (2) :**

Guy LUBACZEWSKI  
Nicolas MELOT



Jean-Michel BARONI a été nommé secrétaire de séance

## Avis sur l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Société ENVIRONNEMENT TP

Monsieur le Maire expose que la Société ENVIRONNEMENT TP a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la Commune de Fontenay-en-Parisis- avenue de Gonesse, « Domaine de la Couture ».

La Commune de Fontenay-en-Parisis étant comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la demande présentée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ce dossier et propose de mener une concertation avec les propriétaires pour préciser les conditions d'exploitation de ce stockage.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, le **Conseil Municipal** donne un **avis favorable** à l'**installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** de la Société **ENVIRONNEMENT TP**.

Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,

Fontenay-en-Parisis, le 27 juin 2019

Le Maire,  
Roland PY

